

**CONTRAT DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DE LA THÈSE**

**DE DOCTORAT DE L’UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3**

Membre de la ComUE Université de Lyon

Vu l’[arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032587086) en son titre IV, art. 25 ;

Vu l’[arrêté du 26 août 2022 modifiant l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000046230337/2022-09-01/) ;

Vu le [Code de l’éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006182438?etatTexte=VIGUEUR&anchor=LEGISCTA000006182438#LEGISCTA000006182438) en son article L612-7

**ENTRE**

Nom :

Nom d’usage :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Courriel personnel :

Auteur·e de la thèse de doctorat intitulée :

Date de soutenance de la thèse :

Directeur·rice de thèse :

Date de dépôt de la version électronique : JJ/MM/AAAA

**ci-après dénommé « l’auteur·e »**

**ET** **l’établissement de soutenance** :

Université Jean Moulin Lyon 3

1C avenue des Frères Lumière

CS 78242 – 69372 Lyon Cedex 08

Représenté par son Président : M. le Professeur Gilles Bonnet

**Préambule**

Le présent contrat vise à permettre à l’établissement de soutenance de diffuser la thèse soutenue dans sa version définitive dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son auteur·e. Les autorisations qui y sont attachées ne sont pas exclusives et l’auteur·e conserve toute liberté de publier ou de diffuser son travail sous quelque forme que ce soit et sous sa propre responsabilité. Le présent contrat ne concerne que les thèses dont le jury a explicitement autorisé la reproduction et, le cas échéant, les thèses dont les corrections demandées par ce même jury ont été effectuées.

L’établissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats d’archivage et de diffusion, dans l’application nationale Star, gérée par l’Agence bibliographique de l’enseignement supérieur.

La diffusion de la thèse s’inscrit dans les politiques de science ouverte menées à l’échelle nationale, dans le respect des règles de propriété intellectuelle.

**Article 1, Définition**

Les parties conviennent, dans l’accord, des définitions respectives suivantes :

* *Droits d’auteur·e* : « L’auteur·e d’une œuvre de l’esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d’un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

[Code de la propriété intellectuelle](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042814694?isSuggest=true), art. L111-1

* *Intranet national* : s’entend du réseau informatique accessible gratuitement depuis des postes individualisés mis à disposition des enseignants, des chercheurs, des étudiants et du personnel dans l’enceinte d’un établissement de l’enseignement supérieur et à distance après authentification sécurisée sur le réseau Renater[[1]](#footnote-1).
* *Internet* : s’entend d’un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.
* *Droit de reproduction* : s’entend comme le droit de reproduire l’œuvre, intégralement ou partiellement, en nombre illimité, quel que soit le mode d’enregistrement et le type de support.

**Article 2, Autorisation et droit cédés**

La législation en vigueur[[2]](#footnote-2) oblige, et ce sans l’autorisation de l’auteur·e :

1. l’archivage pérenne de la thèse sur les serveurs du Cines[[3]](#footnote-3) ;
2. le signalement de la thèse dans le catalogue national des thèses [Sudoc](https://www.sudoc.abes.fr/)[[4]](#footnote-4) et le moteur de recherche des thèses de doctorat françaises [theses.fr](https://www.theses.fr/) ;
3. la diffusion de la thèse sur l’intranet national

Accès restreint à l’établissement de soutenance et sur l’intranet national

Hormis dans le cas d’une thèse confidentielle, l’auteur·e autorise la divulgation et la diffusion de sa thèse par l’établissement de soutenance a minima au sein de cet établissement et sur l’intranet national.

Accès sur Internet (avec ou sans embargo)

Sous la responsabilité de l’établissement de soutenance, l’auteur·e peut de surcroît autoriser la diffusion de sa thèse, après soutenance et conformément à l’avis du jury, sur Internet (texte intégral avec mention de son nom). Cette diffusion peut-aussi s’envisager à l’issue d’une période d’embargo (durée recommandée de 1 à 5 ans maximum). Durant cette période d’embargo, la thèse reste accessible au sein de l’établissement de soutenance et sur l’intranet national.

**Sélection du mode de diffusion**

**⬜** Accès sur Internet sans embargo

OUI, j’autorise la diffusion de ma thèse sur Internet à l’issue de la soutenance, dans sa version complète ou, le cas échéant, dans sa version de diffusion déposée[[5]](#footnote-5).

Le texte intégral de ma thèse sera donc diffusé via le catalogue national des thèses [Sudoc](https://www.sudoc.abes.fr/)[[6]](#footnote-6), les moteurs de recherche [theses.fr](https://www.theses.fr/)[[7]](#footnote-7) et [OmniBU](https://lyon3.summon.serialssolutions.com/?s.q=#!/search?ho=t&include.ft.matches=f&l=fr-FR&q=)[[8]](#footnote-8), et sur la plateforme [HAL theses](https://theses.hal.science/?lang=fr)[[9]](#footnote-9)

**⬜** Accès sur Internet avec embargo

OUI, j’autorise la diffusion de ma thèse sur Internet dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, mais seulement à compter du JJ/MM/AAAA

**⬜** Accès restreint à l’établissement de soutenance et sur l’intranet national

NON, je n’autorise pas la diffusion de ma thèse sur Internet.

Le texte intégral de ma thèse ne sera donc diffusé qu’au sein de l’établissement de soutenance et sur l’intranet national.

Cette autorisation s’entend à titre non exclusif, pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l’auteur·e, ses ayants-droit ou ses représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. L’autorisation s’entend à titre gratuit.

**Article 3, Clause de confidentialité**

Si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, reconnu sur décision du jury et après accord du Président de l’université, sa diffusion est reportée à l’échéance de la période de la confidentialité. À compter de cette échéance, la diffusion se fera dans les conditions prévues à l’article 2. Le signalement d’une thèse confidentielle reste obligatoire mais la clause de confidentialité, peut, si nécessaire, être étendue aux résumés et aux mots-clés.

**Article 4, Suspension de la diffusion**

L’établissement de soutenance se réserve le droit de suspendre la diffusion ou d’effacer l’œuvre de ses serveurs, s’il prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause. Dans ce cas, il s’engage à prévenir les responsables des autres plateformes institutionnelles sur lesquelles il aura également déposé la thèse.

L’auteur·e pourra à tout moment annuler la présente autorisation de diffusion étendue à Internet. Dans ce cas, il lui revient de faire parvenir (par courrier postal ou par courriel) à l’établissement de soutenance un nouveau contrat de diffusion. L’établissement de soutenance aura alors l’obligation de retirer l’œuvre dans un délai maximum de trois mois à la réception du nouveau contrat de diffusion.

**Article 5, Responsabilité**

L’auteur·e demeure seul responsable du contenu et de la diffusion de son travail, conformément à toutes les dispositions légales applicables en la matière, notamment celles relatives à la citation et aux usages d’œuvre de tiers ainsi qu’à la protection des personnes et des données personnelles.

En particulier :

L’auteur·e certifie avoir obtenu de la part des titulaires des droits sur les œuvres reproduites toutes les autorisations écrites requises pour la reproduction et la diffusion, notamment sur internet, des contenus présents dans la thèse (illustrations, extraits multimédias, archives et données personnelles, etc.). Il s’engage à relever immédiatement l’établissement de soutenance de toute action en responsabilité qu’elle pourrait encourir de ce chef.

Si, malgré ses efforts, l’auteur·e n’a pas pu obtenir toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, archives et données personnelles, etc.), il s’engage à fournir à l’établissement de soutenance en plus de la version complète de sa thèse (en vue de son archivage et de sa diffusion) une version partielle pour la diffusion sur Internet de sa thèse, expurgée de toute donnée personnelle et de tout contenu sous droits ou non communicable.

Par ailleurs, l’établissement de soutenance ne pourra être tenu pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d’un éventuel contrat d’édition antérieur non signalé par l’auteur·e. L’auteur·e conserve tous ses droits d’ester en justice afin de protéger son droit d’auteur·e sur l’œuvre.

**Article 6, Loi applicable et différends**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français en vigueur au moment de la signature. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher dans les délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose. En cas de désaccord persistant, tout contentieux lié au présent contrat sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait à Ville, le JJ/MM/AAAA

|  |  |
| --- | --- |
| Signature de l’auteur·e,**Prénom Nom** | Signature du représentantde l’Établissement, |

1. Renater = Réseau national de télécommunications pour la technologie, l’enseignement et la recherche. [↑](#footnote-ref-1)
2. Article 25 de l’arrêté du 25 mai 2016, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l’arrêté du 26 août 2022. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cines = Centre informatique national de l’enseignement supérieur. [↑](#footnote-ref-3)
4. Sudoc = Système universitaire de documentation. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir : Art. 5, Responsabilité, p. 4. [↑](#footnote-ref-5)
6. Sudoc = Système universitaire de documentation. [↑](#footnote-ref-6)
7. Theses.fr : moteur de recherche des thèses de doctorat françaises. [↑](#footnote-ref-7)
8. OmniBU : moteur de recherche des collections des Bibliothèques de l’université Jean Moulin Lyon 3. [↑](#footnote-ref-8)
9. Hal theses : archive ouverte permettant la diffusion en libre accès des thèses de doctorat. [↑](#footnote-ref-9)